



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-02-003

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-02-02-002 - Arrêté n° 2017-1-78 chargeant M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet, de l'intérim ds fonctions de secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges et lui accordant délégation de signature. (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-02-02-002

Arrêté n° 2017-1-78 chargeant M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet, de l'intérim ds fonctions de secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges et lui accordant délégation de signature.



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2017-1-78
chargeant M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet,
de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Cher,
sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges
et lui accordant délégation de signature

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, préfète du Cher,

Vu le décret du 15 avril 2016 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Cher,

Vu le décret du 29 septembre 2016 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet, sous-préfet de Vierzon,

Vu le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Laurent MAISONNEUVE, sous-préfet, sous-préfet de St Amand-Montrond.

Vu le décret du 20 janvier 2017 nommant M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture de la Manche,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu la délégation de signature donnée le 22 décembre 2015 par M. Philippe PIGAULT, directeur départemental des finances publiques du Cher, à Mme Nathalie COLIN, préfète du Cher, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet de la préfète du Cher,

Considérant que la vacance du poste de secrétaire général de la préfecture nécessite l'organisation d'un intérim,

ARRÊTE

Article 1er : M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Cher, est chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Cher à compter du 6 février 2017 jusqu'à l'installation du nouveau titulaire.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à cet effet à M. Jérôme MILLET, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Cher par intérim, à l'effet de signer :

- 1) tous arrêtés, décisions, contrats et conventions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et saisine des juridictions relevant des attributions de l'Etat dans le département du Cher, à l'exception :
 - des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,
 - des réquisitions de comptable public,
 - des réquisitions de la force armée,
- 2) les perquisitions administratives à titre incident ainsi que les demandes d'autorisation d'exploiter les données ou matériels informatiques saisis, adressées au juge des référés du tribunal administratif, pendant toute la durée du régime de l'état d'urgence, y compris lorsqu'il assure le service de permanence, les samedis et dimanches inclus,
- 3) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté du 26 janvier 2015 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, pour les personnels placés sous l'autorité de la préfète du Cher,
- 4) les décisions listées à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication placés sous l'autorité de la préfète du Cher,
- 5) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du

ministère de l'intérieur, pour les personnels du service social placés sous l'autorité de la préfète du Cher.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme MILLET, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de VIERZON et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Laurent MAISONNEUVE sous-préfet de St Amand-Montrond.

Article 4 : Délégation de signature est également accordée à M. Laurent CLOUP, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme MILLET, à l'effet de signer les documents relatifs :

- à la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le Ministère de l'Intérieur (Police Nationale),
- à la gestion départementale des réseaux contrôlés par le Ministère de l'Intérieur (santé et sécurité civile)

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jérôme MILLET et de M. Laurent CLOUP, la délégation de signature qui leur est conférée au présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves IMBERT, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 5 : Le directeur de cabinet, chargé des fonctions de secrétaire général de la préfecture par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont une copie sera notifiée aux délégataires, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques du Cher.

Bourges, le 2 février 2017
La préfète
signé: Nathalie COLIN